

# Un site web accessible pour ma collectivité



Version 1 - 2012



En savoir plus :

rendez-vous sur [www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org)

## Introduction

Il y a, en France, environ 10 millions de personnes<sup>1</sup> confrontées, du fait de leur handicap, à des problèmes d'accès à différents pans de la vie sociale : le cadre bâti, les transports, la voirie, l'école, l'entreprise, l'emploi, l'administration, le sport, la culture, les loisirs, etc. La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a lancé le mot d'ordre l'accès « à tout pour tous ».

Parmi ces 10 millions de personnes handicapées, on compte plus de 1,5 millions de malvoyants, plus de 5 millions de malentendants et près d'un million d'handicapés mentaux. Par la nature de leur handicap, ceux-ci rencontrent des difficultés à accéder aux contenus numériques, notamment sur les sites internet. Les handicapés sensoriels et mentaux peuvent être considérés comme les « marginalisés » d'Internet, victimes, parmi d'autres de la fameuse « fracture numérique ».

Au-delà des personnes handicapées, directement concernés par l'accessibilité, rendre plus lisible le web profite à tous les individus qui rencontrent des difficultés pour assimiler les informations, comme les personnes âgées ou les personnes éprouvant des difficultés à lire. Les sites internet des collectivités sont désormais la vitrine des politiques publiques de proximité. Leur accessibilité ne doit donc pas être négligée.

Un référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) a été élaboré. Il impose des règles pour rendre accessibles aux personnes handicapées les contenus des sites Internet publics. Le décret du 14 mai 2009 est venu imposer aux administrations de mettre en conformité leur site Internet avec les exigences prévues par le référentiel. Les collectivités territoriales disposaient d'un délai de trois ans suite à la publication du décret. Outre cette obligation légale qui pèse sur les collectivités, cette politique d'accessibilité des sites Internet doit constituer l'un des volets de politiques plus globales d'insertion des personnes handicapées dans la vie locale.

En 2010, seuls 8% des sites des collectivités bretonnes mentionnaient le respect des normes internationales en matière d'accessibilité<sup>2</sup>. Les actions de mise en conformité des sites Internet des collectivités bretonnes doivent donc franchir aujourd'hui un nouveau palier.

Dans la continuité du guide « Un site web pour ma collectivité » (2011), le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne souhaite donc sensibiliser les collectivités bretonnes à ce sujet de l'accessibilité. Ce guide est envisagé comme une aide concrète censée faciliter les démarches des collectivités vers une plus grande accessibilité de leur site Internet.

Bonne lecture !

Céline Faivre  
Directrice Générale du Syndicat mixte e-mégalis Bretagne

---

<sup>1</sup> Enquête HID (Handicaps-Incapacités-Dépendances) de l'INSEE, 1998-2002.

<sup>2</sup> Mairie 2.0, OPSIS, Analyse des sites web communaux bretons, sept. 2011. Données du 3<sup>e</sup> trimestre 2010.




# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>1. L’accessibilité d’un site web qu’est-ce que c’est ?</b> .....	<b>4</b>
Les handicaps et exemples de défauts d’accessibilité des sites internet qu’ils peuvent engendrer .....	4
Les outils mis à la disposition des personnes handicapées.....	4
<b>2. Y a-t-il des règles à respecter ?</b> .....	<b>5</b>
Le RGAA en synthèse.....	5
<b>3. Quelles sont les 10 recommandations clés pour rendre votre site web accessible ?</b> .....	<b>6</b>
Les objectifs de la mise en œuvre du RGAA.....	6
<b>4. Comment mesurer l’accessibilité de votre site web ?</b> .....	<b>8</b>
Evaluer la pertinence des actions engagées en matière d’accessibilité .....	8
Auto-diagnostiquer son site internet .....	8
Faire auditer son site .....	9
Liste non exhaustive de sociétés d’audit spécialisées dans l’accessibilité.....	9
<b>5. Comment réaliser un site web accessible pour votre collectivité ?</b> .....	<b>10</b>
Un projet à l’initiative des décideurs.....	10
L’importance du cahier des charges.....	10
Que doit comporter le cahier des charges ? .....	11
Le test du site .....	11
Trouver un prestataire .....	11
La formation des agents, une nécessité .....	11
Faire financer en partie les efforts d’accessibilité de son site internet .....	12
<b>6. Rendre son site web accessible, et après ?</b> .....	<b>12</b>
Valoriser sa démarche pour en faire un outil de communication .....	12
Le mieux est l’ennemi du bien .....	13
Attestation d’accessibilité ou labellisation.....	13
<b>7. Y a-t-il des collectivités bretonnes à la pointe sur ce sujet ?</b> .....	<b>14</b>
Coup de projecteur sur la Communauté de communes du Pays Redon .....	14
<b>Pour conclure</b> .....	<b>16</b>
<b>Références</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe 1 : Cahier des charges – Clauses « Accessibilité » à insérer</b> .....	<b>18</b>

## 1. L'accessibilité d'un site web qu'est-ce que c'est ?

Pour bien comprendre ce qu'accessibilité signifie, il faut se pencher d'abord sur la notion de handicap. La pluralité des handicaps et des usages que ceux-ci impliquent les rend parfois difficiles à appréhender. La réflexion menée par la collectivité sur l'accessibilité de son site est ainsi d'autant plus riche qu'elle prend en compte des témoignages d'utilisateurs. Une fois le constat fait des difficultés rencontrées par les personnes handicapées, il apparaît ensuite nécessaire de faire évoluer les sites web afin d'en améliorer leur accessibilité.

### Les handicaps et exemples de défauts d'accessibilité des sites internet qu'ils peuvent engendrer

La déficience visuelle		<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Le contraste entre le texte et le fond peut les empêcher d'avoir une lecture sereine.</li><li>❖ La taille du texte souvent trop petite peut empêcher d'accéder facilement au contenu.</li><li>❖ Les images non décrites les privent d'une partie de l'information.</li></ul>
La déficience auditive		<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Les sons et les vidéos ne leurs sont pas accessibles.</li><li>❖ Le taux d'illettrisme chez les sourds s'approcherait de 80%<sup>3</sup>, la difficulté de compréhension des contenus web concerne aussi les malentendants</li></ul>
Le handicap mental		<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Le contenu du texte est souvent difficilement compréhensible pour eux.</li><li>❖ Le parcours utilisateur souvent compliqué et l'absence d'outil de recherche peuvent bloquer la navigation sur le site.</li></ul>

### Les outils mis à la disposition des personnes handicapées

Les personnes handicapées bénéficient souvent d'outils logiciels ou matériels pour accéder aux informations numériques.

Les aides logicielles	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Logiciel de lecture d'écran</li><li>❖ Contrôle « assisté » de l'ordinateur</li><li>❖ Lecteur audio, loupe, clavier virtuel, personnalisation des navigateurs web...</li></ul>
Les aides matérielles	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Afficheurs braille</li><li>❖ Synthétiseur vocal</li><li>❖ Clavier spécifique</li><li>❖ Joystick...</li></ul>

Néanmoins, ces outils ne sont pas suffisants. Il convient donc de progresser dans l'accessibilité des sites pour assurer à ces populations une utilisation confortable des contenus disponibles sur les sites internet.

<sup>3</sup> Dominique Gillot, Le droit des sourds, 115 propositions, Rapport au Premier ministre, 1998.

## 2. Y a-t-il des règles à respecter ?

L'accessibilité n'est pas qu'une recommandation laissée à l'appréciation des collectivités. En effet, le RGAA est publié depuis 2009. Il a été mis en place suite au vote de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le décret du 14 mai 2009, pris en application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005, oblige les services de l'État et les établissements publics qui en dépendent de rendre accessible leur site internet. Ces derniers avaient jusqu'aux 16 mai 2011 pour se conformer au RGAA.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent bénéficiaient quant à eux d'un délai plus long puisque la date butoir avait été fixée au 16 mai 2012.

Trois niveaux de conformité ont été retenus dans le RGAA :

- Le niveau A correspond à la satisfaction d'éléments indispensables à l'accessibilité mais ne lève pas toutes les barrières d'accès au contenu. Par exemple, un texte explique une vidéo ou une image.
- Le niveau AA lève d'autres barrières d'accès au contenu et assure une accessibilité à tout le contenu. Par exemple, la possibilité de recourir à l'agrandissement des textes sans perte d'information et sans avoir recours à une technologie d'assistance.
- Le niveau AAA améliore le confort d'accès. Par exemple, une description audio étendue met en pause la vidéo pour expliquer l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de l'élément.

Le décret du 14 mai 2009 oblige les collectivités à atteindre un niveau de conformité correspondant au minimum au AA du RGAA.

### Le RGAA en synthèse

Le RGAA cible les caractéristiques techniques nécessaires à une meilleure accessibilité des sites web et propose des éléments de méthodologie pour permettre une vérification de la conformité à ces critères. Il est consultable en ligne sur le site internet suivant : <http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

Le RGAA s'appuie sur les travaux du Web Accessibility Initiative (WAI)<sup>4</sup>, groupe de travail lancé par le World Wide Web Consortium (W3C)<sup>5</sup>.

Le RGAA s'appuie plus particulièrement sur un document publié par la WAI : le Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0). Douze directives structurent ce document, dont il est possible de dégager quatre principes fondamentaux, sur lesquels se construit de fait le RGAA. Le web doit être :

<sup>4</sup> Traduire par « Initiative pour l'Accessibilité du Web ». Il s'agit d'un groupe de travail lancé par le World Wide Web Consortium (W3C). La WAI propose des solutions techniques pour rendre le web accessible aux personnes en situation de handicap et plus généralement à tout individu sans que celui-ci ait de prérequis spécifiques.

<sup>5</sup> Le World Wide Web Consortium (W3C) est un organisme de standardisation. Il préconise un certain nombre de mesures afin de sensibiliser et inciter à l'amélioration de la navigation, augmenter la compatibilité des sites avec les différents navigateurs ou favoriser l'indexation des sites dans les moteurs de recherche. Dans une plus commune mesure, le W3C prône la mise en place de technologies et d'applications accessibles au plus grand nombre.

- Perceptible : l'information et les composants de l'interface utilisateur doivent être présentés à l'utilisateur de façon à ce qu'il puisse les percevoir.
- Utilisable : l'utilisateur doit pouvoir accéder facilement aux informations présentes sur le site.
- Compréhensible : les informations et l'utilisation de l'interface utilisateur doivent être compréhensibles.
- Robuste : le contenu doit être suffisamment robuste pour être interprété de manière fiable par une large variété d'outils, y compris les technologies d'assistance. Il ne doit pas dépendre de la technologie utilisée (matériel, système d'exploitation, navigateur...).

### **Les objectifs de la mise en œuvre du RGAA**

Le fait de rendre un contenu web conforme au RGAA a des bénéfices auprès des publics en situation de handicap mais, d'une façon plus générale, a aussi des répercussions sur l'accessibilité et l'ergonomie globales des contenus. L'accès aux contenus web est ainsi facilité par une meilleure accessibilité, ce qui favorise la diffusion de la connaissance et en permet une intégration plus rapide.

### 3. Quelles sont les 10 recommandations clés pour rendre votre site web accessible ?

---

#### Navigation



- 1- Etre compatible avec les technologies d'assistance et notamment rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier.
- 2- Laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu. (absence d'ouverture de nouvelle fenêtre sans action de l'utilisateur...)
- 3- Fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site (par exemple : un fil d'Ariane<sup>6</sup> permettant de conserver une trace de sa position à l'intérieur du site).

#### Texte



- 4- Utiliser un style d'écriture simple et compréhensible.
- 5- Utiliser dans l'ensemble du site une charte graphique de même nature sur les éléments permettant la navigation entre ou dans les pages.
- 6- Permettre le recours à l'agrandissement du texte sans perte d'information.

#### Audio/vidéo



- 7- Permettre une alternative avec un support média différent (audio description, interprétation langue des signes...)
- 8- Limiter les changements brusques de luminosité à une fréquence inférieure à 3 flashes par seconde.

#### Images



- 9- Mettre en place des équivalents textuels interprétables par des lecteurs audio.

#### Formulaires



- 10- Aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie via un contrôle de saisie (Présence de mécanismes permettant de vérifier, modifier ou confirmer tous types de données saisies par l'utilisateur.....)

---

<sup>6</sup> Fil d'Ariane : aide à la navigation sous forme de signalisation de la localisation du lecteur dans un site internet.

## 4. Comment mesurer l'accessibilité de votre site web ?

### Evaluer la pertinence des actions engagées en matière d'accessibilité

L'évaluation de votre site web en matière d'accessibilité est un point important. Elle permet de vérifier que les mesures prises donnent une vision globale du taux d'accessibilité du site web et répondent bien aux problématiques données. Pour vérifier ce taux d'accessibilité, plusieurs thématiques font l'objet d'une attention spécifique : la navigation, le texte, les contenus audio et vidéo, les images, les formulaires, etc. Le plus souvent, seules les grandes collectivités, disposant de moyens techniques et humains importants entament une procédure d'évaluation aboutie, et réalisée avec le soutien d'un organisme extérieur spécialisé.

La grande majorité des collectivités n'entament pas cette démarche d'autocontrôle, et ceci est d'autant plus vrai lorsque la totalité de la maintenance du site web est assumée par un sous-traitant externe.

Cette évaluation peut être réalisée selon deux méthodes qui peuvent être complémentaires :

- l'auto-diagnostic ;
- l'audit externe.

### Auto-diagnostiquer son site internet

Les tests d'accessibilité en ligne présentés ci-après permettent une première approche de l'évaluation de l'accessibilité d'un site et de mesurer les efforts à accomplir en terme d'accessibilité pour se conformer au RGAA.

- **Opquast Reporting** : proposé par la société d'audit Temesis, il évalue une page web selon 79 critères du RGAA. Le rapport rendu délivre aussi des résultats sur des critères de qualité du site autres que l'accessibilité.  
<http://reporting.opquast.com/inspector/>
- **Tanagru AXS** : proposé par open-s, ce logiciel libre permet d'auditer l'accessibilité des pages Web au regard de 39 critères du référentiel AccessiWeb<sup>7</sup>.  
<http://my.tanaguru.com/home/contract/audit-page-set-up.html?cr=17>
- **FAE** : cet évaluateur d'accessibilité en ligne, conçu par l'Université de l'Illinois aux Etats-Unis, en langue anglaise, se base quant à lui sur les critères du WCAG.  
<http://fae.cita.uiuc.edu/>

Il est préférable d'utiliser plusieurs de ces outils pour crédibiliser l'évaluation. Ces applications proposent toutes un échantillonnage gratuit d'évaluation (un audit de page web). Pour accéder à une évaluation complète du site il faut payer l'application.

En complément, et selon les ressources internes disponibles dans la collectivité, un travail peut être mené à travers la grille de critères du RGAA disponibles sur le site des référentiels

---

<sup>7</sup> Le Référentiel Accessiweb, élaboré par l'association Braillet, est une méthode d'application des recommandations internationales d'accessibilité du WCAG, sur lequel s'appuie le RGAA.



de l'administration électronique. Cette analyse permet de se situer exactement sur l'échelle de l'accessibilité établie par le RGAA.

[http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA-v2.2\\_Annexe3-Grilles.pdf](http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA-v2.2_Annexe3-Grilles.pdf)

### Faire auditer son site

Pour disposer d'une analyse plus aboutie, il est recommandé d'entamer une démarche d'audit technique, auprès d'un prestataire externe. Cet audit permettra de situer le site suivant un pourcentage de tests passés avec succès sur des niveaux de conformité croissants établis par le RGAA. Il permettra également d'identifier les types de modifications à effectuer suivant leurs difficultés, et donc d'adopter des objectifs réalistes d'évolution du site web.

Les audits techniques sont recommandés si une refonte profonde du site web est envisagée et si la collectivité souhaite changer de système de gestion de son site. Ils ne sont bien entendu pas nécessaires en cas d'évolution incrémentale du site (rajout de page, modification d'une rubrique).

### Liste non exhaustive de sociétés d'audit spécialisées dans l'accessibilité



- ❖ <http://www.ecedi.fr>  
Références : Conseil Régional de Lorraine, Mairie de Nanterre.....



- ❖ <http://www.ideose.com>  
Références : Conseil général de l'Ain, Laboratoire de l'égalité.....



NUMERIQUE POUR TOUS



- ❖ <http://www.ipedis.com/>  
Références : Aéroports de Paris, Véolia.....



- ❖ <http://www.open-s.com>  
Références : Région PACA, Adullact...



- ❖ <http://www.pixfl.com/>  
Références : Air France, INA.....



- ❖ <http://www.temesis.com/>  
Références : Mairie de Paris, La Poste....

...

## 5. Comment réaliser un site web accessible pour votre collectivité ?

C'est au moment de la refonte ou de la création de votre site internet qu'il faut vous pencher sur les questions d'accessibilité, notamment pendant les étapes de préparation et d'exploitation du site.

### Un projet à l'initiative des décideurs et piloté efficacement

L'intégration des critères d'accessibilité lors de la réalisation ou de la refonte d'un site internet, doit être à l'initiative des élus ou du directeur général des services (DGS). Ces derniers en sont également les garants tout au long du projet, en participant aux comités de pilotage du projet et en assurant le rôle de sponsor.

Le chef de projet coordonne la réalisation du cahier des charges, une description générale des fonctionnalités souhaitées pour le site internet, en prenant en compte la réflexion préparatoire sur l'accessibilité pour définir les besoins de la collectivité en matière d'accessibilité. Les informations récoltées serviront alors à abonder un cahier des charges exigeant en matière d'accessibilité, tant pour la mise en œuvre que pour la production de nouveaux contenus tout au long de la vie du site.

Dès que l'idée de création ou de refonte d'un site est lancée, il faut d'emblée intégrer les critères d'accessibilité en associant le plus en amont possible, dans le cadre de l'équipe projet, les populations concernées, à travers des associations de personnes handicapées par exemple, et en interrogeant des collectivités qui ont déjà travaillé sur ces questions.

### L'importance du cahier des charges

Il convient de souligner que le cahier des charges est un document possédant une valeur juridique réelle. En cas de conflit avec le prestataire, il sera un point d'appui pour déterminer les responsabilités de chacune des parties.

La rédaction en interne du cahier des charges est vivement conseillée. En effet, les besoins de la collectivité sont émis par ses différents services, de façon plus ou moins formelle. Pour définir le cahier des charges, il s'agit de délimiter les besoins en fonction des usages qui pourraient en être faits et des objectifs liés à la politique de la collectivité. Les directeurs des systèmes d'information et leurs agents disposent des compétences techniques nécessaires pour réaliser ce cahier des charges. Pour les plus petites collectivités, il est possible de se faire aider par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser ce cahier des charges.

Une validation finale du cahier des charges auprès du service juridique de la collectivité peut permettre des ajustements et éviter des anomalies dans le contrat liant ensuite la collectivité au prestataire.

## **Que doit comporter le cahier des charges ?**

(Voir annexe 1 « Cahier des charges - Clauses accessibilité à insérer)

La direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances a publié en avril 2012 des recommandations sur l'élaboration d'un cahier des charges prenant en compte les contraintes d'accessibilité.

Outre la référence au cadre réglementaire, la DAJ recommande de demander au prestataire de signaler, dans chaque livrable, les paramètres d'accessibilité liés à ce livrable et les modalités de traitement de ces paramètres d'accessibilité. Cela concerne donc la conception fonctionnelle, la conception ergonomique, la conception graphique, la production de contenus multimédia, le développement des fonctionnalités interactives ou spécifiques à des services en ligne, mais aussi la reprise des contenus et la formation à la rédaction et à la validation de contenus accessibles.

Pour en savoir plus :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/recommandation-sur-laccessibilite-des-sites-web-publics>

### **Le test du site**

La DAJ recommande également de prévoir dans le cahier des charges les tests d'accessibilité en demandant notamment au prestataire de préciser et de justifier le contenu de l'échantillon des pages testées.

Dès le début de l'exploitation du site, on peut réunir les personnes qui ont participé aux réflexions autour de l'accessibilité pour s'assurer que les modalités de fonctionnement de celui-ci répondent bien aux attentes envisagées.

### **Trouver un prestataire**

Les éditeurs de solutions web et agences de communication sont très souvent en mesure de répondre à une demande de création ou de refonte de site web, en fonction de leur domaine d'expertise. En revanche, leur compétence en matière d'accessibilité peut fluctuer de façon importante. Au moment de la rédaction du marché de conception du site web, la compétence « accessibilité » doit donc entrer dans les critères d'attribution. Il convient donc de demander au prestataire de détailler les compétences en accessibilité de l'équipe chargée de l'élaboration ou de la refonte du site Internet.

### **La formation des agents, une nécessité**

On l'oublie trop souvent, l'accessibilité d'un site ne dépend pas uniquement du prestataire, mais aussi des contenus que va publier l'équipe en charge de l'éditorial dans la collectivité. La formation des agents doit donc faire partie intégrante des services attendus du prestataire.

» Le cahier des charges est donc un garde-fou nécessaire pour la délimitation du périmètre d'un marché ou pour la recherche d'un prestataire. Des besoins bien définis permettent au prestataire d'adapter son offre. La collectivité peut, quant à elle, en retour, faire un tri plus sélectif des offres.

### **Faire financer en partie les efforts d'accessibilité de son site internet**

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) collecte des fonds qui proviennent des employeurs public qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi des 6% de travailleurs handicapés (ou assimilés). Il finance en contrepartie des actions afin de favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Un plan d'accessibilité numérique de 25 M€ a été annoncé en septembre 2011. Les 3 fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) travaillent actuellement sur un partage équitable des fonds. Il est donc possible qu'une partie de ces fonds puisse être allouée aux collectivités territoriales pour soutenir leurs efforts dans l'amélioration de l'accessibilité de leurs sites internet.

Pour en savoir plus : <http://www.fiphfp.fr/>

## **6. Rendre son site web accessible, et après ?**

### **Valoriser sa démarche pour en faire un outil de communication**

Le site web d'une collectivité est un outil de premier ordre en matière de communication institutionnelle. En effet, à travers la mise à disposition d'informations pratiques liées à la vie citoyenne, au tourisme ou au développement économique, le site web d'une collectivité constitue une ressource essentielle pour le grand public. Véritable vitrine du dynamisme d'une collectivité, un site web est aussi un média aujourd'hui incontournable servant la politique territoriale menée par les élus. Ce rôle renforce l'idée selon laquelle l'accessibilité d'un site web est primordiale. Pour une collectivité, permettre au plus grand nombre d'accéder au contenu du site web, c'est s'assurer que les messages véhiculés par ses élus bénéficient d'une diffusion optimale.

Le prix des collectivités accessibles, organisé depuis 2010 par la Gazette Santé Social et le Courrier des maires et des élus locaux, sous le haut patronage du ministère des affaires sociales et de la santé, est une très bonne occasion pour une collectivité de valoriser ses réalisations en matière d'accessibilité. Parmi les catégories récompensées, on trouve notamment une sélection concernant les nouvelles technologies. L'an dernier, le prix dans la cette catégorie a été décerné à la ville et au CCAS de Nancy pour le développement du site « Nancy accessible » hébergé sur le site web de la ville : [www.accessible.nancy.fr](http://www.accessible.nancy.fr).

Pour plus d'information : <http://www.prix-collectivites-accessibles.fr>

## Le mieux est l'ennemi du bien

Améliorer l'accessibilité de son site web est une démarche continue. Il ne s'agit pas de rendre le site totalement accessible selon le RGAA en essayant de respecter immédiatement chaque critère de la grille de conformité, mais plutôt d'adapter cette démarche aux objectifs qui sont fixés au site web. Ainsi, compte tenu de l'offre actuelle d'outils de création de sites web du marché, atteindre tout de suite 100% des objectifs d'accessibilité d'un site demandera un effort (coûts et temps passé) sans commune mesure avec les bénéfices qui pourraient être attendus à court terme.

Compte tenu de l'évolution des technologies et des pratiques des prestataires, atteindre plus de 60% de conformité au niveau AA aux premiers audits d'accessibilité est un résultat tout à fait encourageant pour commencer une démarche de mise en conformité.

## Attestation d'accessibilité ou labellisation

Pour attester de l'accessibilité de son site internet, deux outils permettent une authentification des efforts accomplis :

- **L'attestation ou déclaration de conformité**, possible pour le RGAA ou pour le WCAG, est un engagement sur l'honneur à la satisfaction des critères d'accessibilité par la collectivité :
  - L'attestation de conformité au RGAA est une conformité au test effectué à partir de l'annexe 2 du RGAA. Le ministère chargé des personnes handicapées se réserve le droit de contrôler la véracité de ces attestations, en vérifiant un échantillon de pages du site. L'attestation de conformité est considérée comme valide pour la version en cours du RGAA à la date de sa mise en ligne. Dès qu'une nouvelle version du RGAA sera publiée, l'attestation liée à une version antérieure du RGAA ne sera plus valide. Cette attestation est mise en ligne par le créateur sur son site.  
([http://referencessmodernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA-v2.2\\_Annexe2-Tests.pdf](http://referencessmodernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA-v2.2_Annexe2-Tests.pdf))
  - La déclaration de conformité au WCAG : c'est une déclaration de conformité aux recommandations du WCAG effectuée par le créateur du site. Elle se traduit par l'affichage du logo. Cette déclaration n'est soumise à aucun contrôle mais engage la responsabilité de l'éditeur du site sur la conformité de son site aux recommandations.
- **La labellisation**
  - La labellisation Accessiweb est délivrée exclusivement par l'association [Braille.Net](#).
  - le label [Euracert](#) établit une reconnaissance réciproque entre différents labels européens, dont Accessiweb, en reconnaissant une conformité d'office pour les sites labellisés par ces labels à l'ensemble des pays de l'Union européenne.

## 7. Retour d'expérience d'une collectivité bretonne

Un certain nombre de collectivités bretonnes ont déjà réalisé des efforts importants pour mettre à niveau leur site internet.

### Coup de projecteur sur la Communauté de communes du Pays Redon

Ce site favorise l'accessibilité des personnes handicapées par des astuces pratiques.

The image displays two screenshots of the website for the Communauté de communes du Pays Redon. The top screenshot shows the homepage with a search bar, navigation menu, and news section. The bottom screenshot shows the 'Accessibilité' page with a 'Confort de lecture' dropdown menu and a 'Aides à la navigation' section.

**Moteur de recherche :** aide à la navigation sur le site direct et rapide.

**Menu :** organise le contenu du site grâce à un plan clair. Aide à la navigation.

**Le logo :** sur l'ensemble des pages le logo permet de revenir en un clic à la page d'accueil.

**Lien d'accès aux conditions d'accessibilité du site :** bien situé, il attire l'attention et atteste de la politique d'accessibilité engagée par la collectivité.

**Le fil d'Ariane :** aide à la navigation sur le site en permettant de se situer facilement et précisément dans le plan du site et de revenir rapidement aux niveaux supérieurs de navigation.

**L'outil « confort de lecture » :** permet d'adapter l'affichage du site pour basse vision, sans couleur ou sans image de fond.

**L'outil d'aide à la navigation :** très complet proposant l'augmentation de la taille des caractères ou un lien vers un plan clair du site.

Pour en savoir plus : <http://www.cc-pays-redon.fr/Accessibilite>

Gaëlle Chrisment (Responsable du Service Informatique et Télécommunication) et Hélène Le Brun (Webmestre du site internet) témoignent de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Redon.



A gauche : Hélène Le Brun  
A droite : Gaëlle Chrisment

**- Quel a été le facteur déclencheur de votre politique en faveur de l'accessibilité ?**

La mise en conformité fait partie d'une vraie volonté du développement du Système d'Information dématérialisé. Internet est devenu un média incontournable qui rapproche les usagers des administrations, le site internet d'une collectivité se doit d'être exemplaire. Cette clause est effectivement insérée pour le site internet de la CCPR mais également pour le développement et la sélection d'autres outils informatiques à la

**- Quelles ont été les ressources mobilisées au cours du projet ?**

L'étude et la rédaction du cahier des charges se sont faites en interne, grâce au travail coordonné des services marchés publics, communication & informatique. La mise en consultation a duré de fin juillet 2011 à mi-septembre 2011. L'attribution du marché à la société Telmedia a eu lieu en octobre, suite à des démonstrations de l'ensemble des candidats. La réunion d'initialisation a eu lieu en novembre 2011. L'ouverture du site a été faite en avril 2012.

**- Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans la mise en œuvre du projet ?**

Certains prestataires ne connaissaient pas le W3C. Plusieurs d'entre eux nous ont sollicités pendant la consultation pour obtenir des renseignements complémentaires sur le sujet. La société Telmedia qui a été notre partenaire dans la réhabilitation du site web a tout à fait bien interprété notre demande. La société est labellisée Webpass par l'agence Artési, la solution ProxiCité respecte les normes en vigueur préconisées par la DGME (RGAA, W3C, WAI) et les bonnes pratiques du web pour les collectivités (Opquast). Nous avons pris soin à toutes les étapes de refonte du site de rappeler cet objectif.

**- Quelle est votre plus grande fierté quant à la conduite de ce projet ?**

C'est une fierté que notre travail ait pu aboutir et ainsi permettre à un large public, même porteur d'handicaps, d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités de notre site web. Il nous est également agréable de constater que notre travail a été remarqué par e-megalis, plateforme régionale. Cela nous encourage à continuer nos efforts.

D'autres collectivités présentent également des pratiques intéressantes pour améliorer l'accessibilité :

- Ville de Bruz : <http://www.ville-bruz.fr/Accessibilite.html>
- Ville de Roscoff : <http://www.roscoff.fr/spip.php?article278>
- Ville de Pontivy :  
<http://www.pontivy.fr/politique-d-accessibilite/index.php?category/actualites>
- Ville de Saint-Brieuc :  
<http://www.mairie-saint-brieuc.fr/Aide-a-la-navigation.4322.0.html>
- La communauté de communes de Lamballe :  
[http://www.lamballe-communaute.com/accueil\\_lamballecommunaute/accessibilite](http://www.lamballe-communaute.com/accueil_lamballecommunaute/accessibilite)
- La communauté de communes de la Roche aux Fées :  
<http://www.cc-rocheauxfees.fr/accueil/accessibilite>
- La communauté de communes de Saint-Brieuc :  
<http://www.pays-de-saintbrieuc.org/c/214/p/2ff5df55a87776c54617f0697c30ac31/Pays-de-Saint-Brieuc-bretagne-cotes-d-armor-scot-sage-tourisme-energies.html>

...

## Pour conclure

Rendre son site internet accessible est certes une obligation imposée par le RGAA, mais c'est surtout une opportunité à saisir pour amorcer ou prolonger une politique ambitieuse en direction des populations atteintes de handicaps, en les associant le plus en amont possible à un projet collectif à forte valeur ajoutée, tant pour la collectivité que pour les populations concernées.

Impulser cette démarche est plus une affaire de volonté que de moyens. Il est important que les décideurs s'emparent de ce sujet pour en faire un élément moteur des transformations de la démocratie locale.

Et cette politique d'accessibilité du site internet peut constituer la première brique d'un édifice plus large en faveur d'une plus grande accessibilité des espaces publics de la collectivité aux populations handicapées.



## Références

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7E90E347A2276A23E86824219886EE31.tpdjo14v\\_3?cidTexte=LEGITEXT000006051257&dateTexte=20120227](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7E90E347A2276A23E86824219886EE31.tpdjo14v_3?cidTexte=LEGITEXT000006051257&dateTexte=20120227)
- Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020616980&fastPos=1&fastReqId=1807159833&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Référentiel général d'accessibilité pour les administrations  
[http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA\\_v2.2.1.pdf](http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA_v2.2.1.pdf)
- Guide d'accompagnement du RGAA  
[http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA\\_v2.2\\_GuideAccompagnement.pdf](http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA_v2.2_GuideAccompagnement.pdf)

## Annexe 1 : Cahier des charges – Clauses « Accessibilité » à insérer

### Contexte

L'article 47 de la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous. Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) permettra de rendre progressivement accessible l'ensemble des informations fournies par ces services.

Le [décret n°2009-546 du 14 mai 2009](#) (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, et de trois ans pour les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

L'[arrêté du 21 octobre 2009](#) approuve le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA).

Des propositions précises en matière d'accessibilité seront donc attendues de la part du prestataire aux différentes étapes du projet.

### Description de la prestation

- Le prestataire précisera la méthodologie retenue pour garantir l'accessibilité aux différentes étapes de la conception du site.

Les travaux spécifiquement dédiés à l'accessibilité, et qui ne peuvent pas, par nature, être inclus dans les autres tâches de conception et de développement, feront l'objet d'un chiffrage par le prestataire.

- Le prestataire devra inclure dans les formations à la prise en main du nouveau site destinées aux contributeurs toutes les opérations permettant de garantir dans la durée l'accessibilité des contenus mis en ligne.

- Le prestataire prévoira des tests d'accessibilité. Il précisera et justifiera le contenu de l'échantillon. Il proposera une planification de ces tests liée à la chronologie du projet, afin d'éviter que des livrables soient validés globalement sans que l'accessibilité ait fait l'objet d'une validation spécifique.

- En matière d'évolution technique, le prestataire précisera la méthodologie pour intégrer l'accessibilité aux différents choix techniques en cours de développement.

- Le prestataire fournira tous les éléments permettant au maître d'ouvrage de rédiger en pleine connaissance de cause l'attestation d'accessibilité prévue par la réglementation.

### Livrables

Pour chacun des livrables, le prestataire indiquera :

- quel est l'enjeu en matière d'accessibilité pour ce livable particulier

- comment il compte procéder pour la garantir

Pour certains de ces livrables (par exemple, contenus vidéos non assurés par le prestataire ou reprise de données), le prestataire indiquera quelle est la part d'accessibilité sur laquelle il s'engage, et quelle sera, selon lui, l'effort complémentaire attendu du client.

### Description de l'équipe dédiée

Le prestataire détaillera, dans le CV des collaborateurs, les connaissances détenues en matière d'accessibilité au sein de l'équipe chargée d'élaborer le site.